

Province de Québec  
M.R.C. de Pierre-De Saurel  
Municipalité Saint-Gérard-Majella

Présences À une séance spéciale du conseil municipal de la municipalité de Saint-Gérard-Majella tenue le 20 septembre 2021, à compter de 20h00, forment quorum et siègent sous la présidence du maire M. Georges-Henri Parenteau et Messieurs les conseillers Louis St-Germain, Jacques Mondou, Yvan Côté et M. Claude Villiard.

M. Stéphane Morin, inspecteur municipal.  
Mme Anny Boisjoli, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Assistance Aucune

2021-09-132 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller M. Yvan Côté,  
Appuyé par le conseiller M. Claude Villiard,  
Et résolu unanimement par le conseil (M. le maire n'exerce pas son droit de vote) :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2. Constatation de l'avis de convocation.

Les membres du Conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis de convocation à cette séance extraordinaire conformément aux dispositions du Code municipal. De ce fait, le Conseiller, M. Éric Tessier, n'ayant répondu à aucune communication, était absent. Les autres membres du Conseil étant tous présents, ils renoncent à l'avis de convocation.

2021-09-133 3. Demande d'aide financière : Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet Redressements et Accélération – Resurfacement du Chemin de l'Église.

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante: l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, Mme Anny Boisjoli agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition du conseiller M. Louis St-Germain, appuyée par le conseiller M. Jacques Mondou, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4. Période de question.

Aucune question.

5 . Levée de la séance.

2021-09-134

Vu l'épuisement des affaires soumises devant le Conseil,  
Il est proposé par le conseiller M. Yvan Côté,  
Appuyé par le conseiller M. Jacques Mondou  
ET résolu unanimement que la séance spéciale soit levée à 13h15.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27-1).

---

M. Georges-Henri Parenteau, maire

---

Anny Boisjoli directrice générale et  
Secrétaire-trésorière